

# Avis public

## Régie de l'énergie

### DEMANDE RELATIVE À LA MODIFICATION DES TARIFS ET CONDITIONS DES SERVICES DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ D'HYDRO-QUÉBEC À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 (DOSSIER R-4096-2019)

La Régie de l'énergie (la **Régie**) tiendra une audience publique pour étudier la demande d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le **Transporteur**) relative à la modification des tarifs et conditions des services de transport d'électricité d'Hydro-Québec à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (dossier R-4096-2019). La demande du Transporteur et les documents y afférents sont disponibles sur le site internet de la Régie au [www.regie-energie.qc.ca](http://www.regie-energie.qc.ca) et à ses bureaux.

#### LA DEMANDE

Le Transporteur demande à la Régie de modifier les tarifs et conditions des services de transport d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et d'approuver des revenus requis de l'ordre de 3 488,1 M\$ pour l'année témoin projetée se terminant le 31 décembre 2020, soit une augmentation de 73 M\$ par rapport aux revenus requis autorisés par la Régie pour l'année tarifaire 2019. Cette augmentation se traduit par une hausse tarifaire, sans considération du cavalier, de 0,9 % pour le tarif annuel de transport et de 1,95 % pour la facture de la charge locale, compte tenu de la croissance de ses besoins de transport.

Cette hausse est principalement attribuable à un fort volume de mises en service que le Transporteur est confiant de réaliser pour l'année 2020.

#### LES DEMANDES D'INTERVENTION

Conformément à la décision D-2019-095, toute personne désirant participer à l'audience publique doit être reconnue comme intervenant. Toute demande d'intervention et, le cas échéant, tout budget de participation demandé doivent être transmis à la Régie et au Transporteur **au plus tard le 23 août 2019 à 12 h**, et doivent contenir les informations mentionnées dans cette décision procédurale et celles exigées au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (le **Règlement**) dont le texte est accessible sur le site internet de la Régie.

Tel que prévu à l'article 21 du Règlement, toute personne qui ne désire pas participer activement au dossier peut soumettre des commentaires écrits et les déposer à la Régie à la date que celle-ci fixera ultérieurement.

Pour toute autre information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

#### Le Secrétaire

Régie de l'énergie

800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888 873-2452

Télécopieur : 514 873-2070

Courriel : [greffe@regie-energie.qc.ca](mailto:greffe@regie-energie.qc.ca)